

DEC_2025_10

DECISION

Portant sur le co-financement d'une étude de préfiguration d'une démarche d'économie circulaire dans le secteur culturel et les industries culturelles et créatives

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin et l'identification des filières économiques prioritaires du sport-santé, des industries culturelles et créatives et de l'économie circulaire, pour la relance du territoire par le développement économique et l'emploi, par la culture et le tourisme, et par la qualité du cadre de vie,

Considérant l'installation d'équipements culturels de premier plan, comme le Musée du Louvre-Lens ou le Centre de Conservation du Louvre, et la création du pôle d'excellence Louvre Lens Vallée pour l'animation de la filière des industries culturelles et créatives,

Considérant la stratégie de développement de la transition écologique et de développement durable du territoire, par la création de pôles d'excellence dédiés à l'éco-transition et à l'économie circulaire comme le CD2E et TEAM2,

La Communauté d'Agglomération souhaite contribuer à la décarbonation des activités du secteur culturel et faire émerger de nouvelles activités par le recyclage et le réemploi des matériaux et produits du secteur culturel et par leur éco-conception.

Pour mobiliser les acteurs et créer un réseau d' « écologie culturelle territoriale », la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagnée pour réaliser une étude de préfiguration d'une démarche d'économie circulaire dans le secteur culturel.

Cet accompagnement fait l'objet d'un marché public, dont le montant est estimé à 80 000 euros hors taxe, et peut faire l'objet de co-financement jusqu'à 80%, soit 64 000 euros HT.

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME et la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une démarche d'économie circulaire dans le secteur culturel et les industries culturelles et créatives de la Communauté d'Agglomération, et précise que dans ce cadre un marché public sera lancé.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 80 000 € hors taxe sont prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12063.

Précise que la recette perçue correspondant à la subvention de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France d'un montant maximum de 64 000 € HT sera versée au Budget Principal/Fonctionnement.

Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lens. le **27 FEV. 2025**

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT

Date de signature : 27/02/2025

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



Sylvain ROBERT